

À QUOI SERT LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR MA FACTURE D'EAU ?



Votre facture d'eau regroupe trois acteurs du service de l'eau :

- 1 LE DISTRIBUTEUR**
La distribution de l'eau potable
- 2 LE GESTIONNAIRE D'ASSAINISSEMENT : SIARP**
Conseils, contrôles des installations d'assainissement non collectif, hors vente (installations dont les eaux usées ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement)
- 3 LES ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)**
Les autres contributions (lutte contre la pollution)



Le **SIARP** (Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin) assure le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC*) sur une partie du territoire**. Ce service garantit le contrôle et vous conseille sur vos installations, conformément à la réglementation.

*tarifs et ** liste disponibles sur www.siarp.fr

LES MISSIONS DU SPANC FINANCÉES PAR LA REDEVANCE FORFAITAIRE

Contrôle initial du fonctionnement et de l'entretien



Contrôle **périodique** du fonctionnement et de l'entretien

* hors vente immobilière



LES MISSIONS DU SPANC PAYÉES À LA PRESTATION

Contrôle de la conception dans le cadre de travaux de réhabilitation ou de mise en place d'installation nouvelle



Contrôle de bonne exécution des travaux chez un particulier dans le cadre de travaux neufs ou de réhabilitation



Contrôle du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière



Contre-visite dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux

Déplacement sans intervention

